

**Arrêté du 12 mai 2011 relatif à la composition du jury prévu à l'article 49 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire**  
**NOR : JUSC1112780A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 modifié relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, notamment ses articles 49 et 52 ;*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 modifié relatif à la composition du jury prévu à l'article 49 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire ;*

*Vu la proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 mai 2011 ;*

*Vu la proposition du Conseil supérieur du notariat en date du 30 mars 2011 ;*

ARRÊTE :

**Article 1**

Le jury prévu à l'article 49 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 susvisé est composé ainsi qu'il suit :

I – Titulaires

Président :

Monsieur Bertrand PHILIPPOT, conseiller honoraire à la Cour de cassation

Membres :

Monsieur Benoît NUYTTE, notaire à Roubaix,

Monsieur Gilles AUBRY-MARAIS, notaire à Moutiers,

Monsieur Gérard CHABOT, maître de conférences à l'université de Nantes.

II – Suppléants

Président :

Madame Anne-Elisabeth CREDEVILLE, conseiller à la Cour de cassation

Membres :

Monsieur Jacques HOUZAI, notaire à Dormans,

Monsieur Jean WIDENLOCHER, notaire à Nice,

Monsieur Raymond LE GUIDEC, professeur des universités à l'université de Nantes.

**Article 2**

L'arrêté du 6 décembre 2007 susvisé est abrogé.

**Article 3**

Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et des libertés.

Fait, le 12 mai 2011

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des affaires civiles et du sceau

**Laurent VALLÉE**